

## CM08112023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 22 novembre à 19 heures 00 minute, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle des mariages de la commune sous la Présidence de Madame BOCHÉ, Maire.

### Etaient présents

Mme BLANDUREL Marie-Hélène	Mme DARRAS Zohra	Mme LEMAITRE Danièle
Mme BOCHÉ Audrey		M LOUIS Martial
M. CARON Francis	M. FARES Youssef	M. NIBAS Bruno
	M. FOSSIER Stéphane	M. VAN DE KERCHOVE Fabien
M. DABONNEVILLE Jean-Pierre	M. FOURRIER Daniel	

**Absents excusés :** M. CHOQUET Pascal donne pouvoir à Mme BOCHÉ Audrey ; Mme VIGNÉ Isabelle donne pouvoir à Mme LEMAITRE Danièle

### Absents :

Suite à la question orale de Monsieur Fourrier lors de la dernière réunion du conseil municipal concernant l'église et sa possible réouverture suite au pré-rapport de l'architecte, Mme le Maire donne lecture de la réponse de l'architecte :

« Bonjour Madame Boché,

Votre lecture du pré-rapport est correcte.

Le chapitre des constats débute par les mesures conservatoires d'urgence, parmi lesquelles figure le fait que l'église soit d'ores et déjà fermée au public.

Il y est indiqué qu' « *Il n'est pas identifié d'autre mesure conservatoire d'urgence à établir* », sous-entendu que la fermeture au public était une mesure nécessaire.

La phrase que vous relevez dans votre mail et qui a induit le Conseiller en erreur concerne effectivement les altérations (érosion des briques, casse de verrière, algues vertes, etc.). Ce sont bien elles qui ne présentent pas de risque à court terme.

Nous le répétons : il y a un risque réel de ruine du couverture suite aux problèmes de charpente et de stabilité d'ensemble du transept, la fermeture au public a été une bonne décision et doit être maintenue le temps que les consolidations soient faites. Il est impensable aujourd'hui de rouvrir l'église, ne serait-ce que pour les enterrements. Imaginez que le couverture tombe sur l'assemblée durant une cérémonie ...

Vous pouvez transmettre ce courriel aux membres du Conseil.

En espérant avoir répondu à votre demande. »

**Secrétaire de séance :** Mme Blandurel Marie-Hélène

Ouverture de la séance à 19h 05 suivant l'ordre du jour.

## **01 Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal**

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque.

## **02 Mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024**

Madame le maire expose :

### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, à compter du 1er janvier 2024.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du conseil municipal, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la commune d'Allonville à compter du 1er janvier 2024.

**Article 2 :** autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix contre 0 abstention 0 voix pour 14

### **03 Contrat d'étude pour l'aménagement Prairie des Auges**

Comme évoqué lors de la dernière réunion de conseil municipal, Mme le maire a demandé à la société ESER bureau d'étude d'établir un avenant au contrat de l'étude aménagement de la rue des Auges afin que la Prairie des Auges soit prise en charge en même temps.

La société Eser propose donc un montant de 3 940 € HT, soit 4 728 € TTC pour le programme d'aménagement de la prairie des Auges, comprenant : la réfection complète de la chaussée, la réalisation d'une voie partagée, la gestion des eaux pluviales par infiltration et le développement du potentiel paysager.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent,

Voix contre 0 abstention 0 voix pour 14

### **04 Passage aux LED du parc d'éclairage public (voies communales) : révision des tarifs et du plan de financement**

Les marchés ont été passés par Amiens Métropole pour la modernisation du parc de l'éclairage public.

Pour la maîtrise d'ouvrage : 23 941.66 € HT, soit 28 729.99 € TTC

Pour la fourniture de matériel : 73 566.25 € HT, soit 88 279.50 € TTC

Portant l'opération à 97 507.91 € HT, soit 117 009.49 € TTC

(Augmentation de 22 006.02 €)

Voix contre 0 abstention 0 voix pour 14

Monsieur Fares Youssef a remarqué que les lumières restaient longtemps allumées le matin il demande s'il ne serait pas possible de réduire l'éclairage public, Madame Le Maire répond qu'un technicien a réglé les horloges la semaine dernière.

Plan de financement :

Département : 31 668 €

Fonds vert (Préfecture) : 23 860 €

Fonds propres : 61 481.49 €

Sachant que la commune touchera le FCTVA à hauteur de 16 283.82 € et peut prétendre aux CEE.

Voix contre 0                    abstention 0                    voix pour 14

#### **05 Décision Modificative n°2**

La DM n°1 comprenait quelques erreurs qui nous amenaient à un déséquilibre entre les recettes et les dépenses d'investissements. Il convient donc de la rectifier.

Il est également proposé de :

- ajouter 2 000 € pour la révision des documents d'urbanisme afin de pouvoir prendre en charge les frais de l'enquête publique.
- Ajouter 14 000 € en réseaux de voirie pour les travaux de la rue de la Terrière
- Créditer de 7 860 € le compte 2182 (matériel de transport) afin d'envisager le changement du tracteur Fiat.

Monsieur Fares demande de quand date l'achat du tracteur et quel serait le coût pour le remplacer,

Réponse de Mme Boché, le tracteur a été acquis d'occasion en 1985 et a fait l'objet de nombreuses réparations, Monsieur Caron indique que l'acquisition d'un tracteur plus petit mais suffisamment stable pour la nature des travaux à effectuer serait d'environ 8.000 à 9.000 euros.

Voix contre 0                    abstention 0                    voix pour 14

#### **06 Approbation définitive du PLU**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-1 à L.103-6, L.133-1 à L.133-6, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.133-1 à R.133-3, R.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012 et modifié le 10 mars 2017,

Vu la délibération de prescription en date du 08 juillet 2016

Vu le débat au sein du conseil municipal sur le PADD en date du 14 avril 2022

Vu la délibération du conseil municipal d'Allonville en date du 27 juin 2022 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 20 octobre 2022

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 30 mai 2023

Vu l'arrêté de Madame le maire en date du 26 mai 2023 soumettant le projet de plan local d'urbanisme à l'enquête publique,

Vu les avis recueillis joints au dossier, les observations du public et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis recueillis joints au dossier, les résultats de l'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire justifient de modifier de façon minimale le projet de plan local d'urbanisme,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

1) Décide d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune d'Allonville tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2) Dit que le plan local d'urbanisme approuvé, peut être consulté :

- sur le portail national de l'urbanisme,

3) Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

3-1) Affichage, pendant un mois :

- à la mairie,

Mention de l'affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

3-2) Publication :

- au portail national de l'urbanisme.

Chacune des mesures de publicité citées aux paragraphes 3-1 et 3-2 mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

4) Dit que la présente délibération sera transmise, accompagné du dossier approuvé :

- à Monsieur le Préfet de la Somme,

5) Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dès la transmission à la préfecture,

- dès la parution au portail national de l'urbanisme.

Contre 0 abstention 1 Youssef Fares pour 13

**07 Instauration d'un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Allonville**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15°;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du 08 juillet 2016 par laquelle le Conseil Municipal de la commune d'Allonville décide la prescription du PLU ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant que l'adoption du Plan Local d'Urbanisme nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Allonville ;

Considérant l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération du Conseil Municipal instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation futures délimitées par ce plan ;

Considérant que l'instauration de ce droit de préemption urbain, lequel permet notamment la constitution de réserves foncières sur les zones urbaines future, sera utile à la commune d'Allonville pour la réalisation d'opérations d'aménagement en vue notamment de :

- Poursuivre la politique locale en faveur de la mixité de l'habitat (pavillonnaire, locatif, accession à la propriété) et des fonctions urbaines (habitat, de services et de commerces) ;
- Réaliser des équipements et aménagements collectifs, publics et d'intérêt général ;
- Mettre en œuvre du renouvellement urbain ;
- Lutter contre l'insalubrité ;
- Sauvegarder et/ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain dans toutes les zones urbaines (U, Ua, Us, Uj, Nj) et d'urbanisation future (AUr), délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allonville approuvé le 22 novembre 2023, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U, Ua, Us, Uj et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Au Directeur Départemental des finances publiques,
- A la chambre départementale des notaires,
- Aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain,
- Au greffe des mêmes tribunaux.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et sera affichée à la mairie et consultable en version papier aux horaires d'ouverture du secrétariat (délibération du 16 juin 2022 concernant les modalités de publication des actes) en vue de devenir exécutoire, conformément à l'article L. 2131-1 à L.2131-5 du CGCT.

Autorise Madame le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Contre 0      abstention 0      pour 14

#### **08 Devis mise en ligne du PLU**

La loi nous oblige à rendre accessible en ligne notre PLU.

Deux devis sont soumis aux membres du Conseil Municipal :

- Un devis de Urbycom pour la somme de 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC ;
- Un devis de Quartier libre pour la somme de 2950 € HT, soit 3 540 € TTC.

Monsieur Fares demande si un stagiaire ne peut pas faire ce travail, Mme Boché répond que la mise en ligne sur un portail nationale répond à des règles strictes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal choisissent le devis de Urbycom pour la somme de 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC.

Contre 0      abstention 0      pour 14

#### **09 Terrain multisports**

a- Choix de l'entreprise

Suite aux différents échanges au sein du conseil municipal sur le sujet de l'installation d'un terrain multisports sur le territoire de la commune, Madame le maire propose 3 devis :

- Rénov'sport pour la somme de 86 987 € HT, soit 104 384.40 € TTC ;

- SST pour la somme de 99 922 € HT, soit 119 906.40 € TTC ;
- Qualité pour la somme de 99 950 € HT, soit 119 940 € TTC.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal retiennent le devis de Rénov'sport pour la somme de 86 987 € HT, soit 104 384.40 € TTC.

Contre 0 abstention 0 pour 14

#### b- Plan de financement

Conseil départemental (40 % du montant HT) : 34 795 €

Conseil Régional (40 % du montant HT) : 34 795 €

Fonds propres : 34 794.40 €

Madame Boché souligne qu'en commission finances il a été suggéré (M. Louis) de revoir les postes corbeilles, ranges-vélos et bancs ultérieurement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent et autorisent Madame le maire à solliciter les subventions et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Madame Zohra Darras, Conseillère Départementale ne prend part au vote.

Contre 0 abstention 0 pour 13

### **10 Questions diverses**

*Demande de prêt gracieux de la salle polyvalente* : La famille FARAT est venue à la rencontre de Mme le maire afin de lui demander le prêt à titre gracieux de la salle polyvalente afin de pouvoir organiser les 100 ans de leur maman le 24 février 2024. Au regard du caractère exceptionnel de la demande et de la raison, Mme le maire propose de donner une suite favorable à cette requête et de pratiquer le tarif « associations » à savoir 90 € pour le ménage.

Contre 0 abstention 1 Youssef Fares pour 13

*½ journées citoyennes « nettoisons le cimetière »* : A l'initiative de Mme Vigné, trois demi-journées citoyennes se sont déroulées sur la commune ayant pour but de nettoyer les allées du cimetière. Une quinzaine de bénévoles ont répondu présents. Les travaux se sont passés dans une excellente ambiance. Mme le Maire et Mme Vigné tenaient à remercier tous les participants pour leur action.

*Point sur l'étude architecturale de l'église* : Les membres du conseil municipal ont été destinataires du bilan sanitaire rendu par l'architecte Pascal Brassart la semaine dernière (semaine 46). Il y est fait état de plusieurs désordres parfois très inquiétants. L'architecte viendra à la rencontre du conseil municipal dans le courant du mois de janvier 2024 afin d'échanger sur le contenu de son rapport.

Mme le maire a sollicité un rendez-vous avec le Sous-Préfet afin de l'alerter sur l'état préoccupant de l'édifice et de trouver des solutions, notamment financières, afin d'accompagner le projet. Cette demande d'entrevue vient dans la continuité des annonces de l'Etat concernant le soutien aux collectivités propriétaires d'édifices religieux du XIXème et XXème siècle non classés.

*Réhabilitation de la mare du four* : L'association Somme Nature a dressé un devis relatif à la réhabilitation de la mare du four qui consisterait à offrir un espace propice à l'accueil d'amphibiens et d'une flore naturelle. Le devis s'élève à 11 132.46 € TTC. Ce point sera débattu lors du prochain conseil municipal. Mme le maire travaille actuellement sur un plan de financement. Des aides de la Région Hauts-de-France pourraient effectivement être accordées dans le cadre d'appels à projets.

Monsieur Louis s'est interrogé sur la présence d'une haie de buis et sur la réintroduction des salamandres dans le diagnostic de la mare.

Madame Boché indique que c'est une erreur d'appréciation de l'association Natureagora. L'objectif de la réhabilitation de la mare est d'y accueillir une faune et une flore de manière naturelle.

*Comédie de Picardie* : Amiens Métropole lance cette année un partenariat avec la Comédie de Picardie afin d'accueillir sur son territoire plusieurs spectacles délocalisés. C'est dans ce cadre que nous aurons le plaisir d'accueillir le mardi 13 février 2024 « La vie en vrai » de Marie Fortuit à la salle polyvalente. Ce spectacle s'articule autour de la vie d'Anne Sylvestre et rend hommage à cette artiste incontournable de la scène française. L'entrée sera gratuite pour tous. Il faudra par contre réserver ses places auprès de la mairie à partir de janvier 2024. L'intégralité des frais occasionnés (hormis le prêt de la salle) sont pris en charge par Amiens Métropole.

Demande de Monsieur Louis, Qu'en est-il du forfait ménage ? Madame Le Maire répond qu'il n'y a pas de forfait ménage.

Madame Boché fait remarquer que ce spectacle est une opportunité pour la commune. Monsieur Fares abonde dans ce sens.

*Nouveau logo de la commune* : En relation avec le nouveau prestataire « imprimerie », la commission « communication » a travaillé sur un nouveau logo pour la commune. Il reprend la courbe du « fer à cheval » d'une manière plus épurée et y intègre l'esprit du village en reprenant des éléments architecturaux marquants et le patrimoine arboré extrêmement prégnant de la commune. Ce nouveau logo sera utilisé dès janvier 2024. Le Lien se verra également modifié pour y apporter plus de dynamisme.

Monsieur Louis trouve que ce nouveau logo fait penser à un village magrébin si l'on retire l'église. Mme Darras répond que les toits des maisons ne sont pas comme cela au Maghreb. Globalement les conseillers trouvent ce nouveau logo plus moderne.

*Collection Maurice Choquet* : Mme le maire a présenté quelques-unes des œuvres dessinées de la collection « Maurice Choquet » à Pascal Neveux, Directeur du Fonds Régional d'Art Contemporain d'Amiens. Ce dernier a été séduit par la qualité des travaux. En accord avec les membres de l'association Maurice Choquet, les œuvres stockées actuellement dans l'église vont être rapatriées temporairement dans la salle des mariages en vue d'une rencontre avec le FRAC courant janvier 2024. Cette rencontre aura pour but de déterminer les conditions d'inventaire proposés par les services du FRAC, de conservation de la collection (au moins de dessins) par le FRAC et de celles de valorisation. Si ce partenariat aboutit, la collection préservée jusqu'alors par l'association pourra être conservée dans de bonnes conditions et permettra un accès au plus grand nombre.

Monsieur Fourrier fait remarquer un retard sur la mise en ligne du lien et des PV du conseil sur le site de la commune.

## **11      Questions orales**

### *Questions de Monsieur Martial LOUIS*

Question 1- Adressage : rue du Tour des Haies

Dans le cadre du nouvel adressage, le N° 10 reste rue du Tour des Haies et le N° 13 se retrouve rue du Tour de Ville alors que les maisons se font face.

Est-ce que cette situation a été ré-examinée ?

Réponse : Le nouvel adressage a été validé par la plateforme data.gouv. Il n'est pas prévu de modification. L'emplacement des panneaux de rues Tour de Ville/ Tour des Haies sera revue.

Question 2- Dépôt de Terre au cimetière

Il y a presque un an et demi maintenant qu'un tas de terre trône au fond du cimetière, dernièrement de la terre a de nouveau été déposée. Dans quel but ? Est-ce un nouveau lieu d'entrepôt ?

Réponse de Jean-Pierre DABONNEVILLE : le dépôt de terre était à son initiative ; n'ayant pas été utilisée elle sera enlevée dès que le tracteur sera en état de marche. Un lien indiquait que la terre était à leur disposition.

3- Bacs des massifs rue du Petit Camon

Il y a près de 3 ans qu'un bac a été endommagé, puis un autre bac il y a un an et demi. Lors du conseil municipal du 13 avril 2023, Mme le Maire répond à une question de Daniel Fourier concernant les réparations, rappelant qu'elle a rencontré le responsable d'Amiens Métropole qui dit réfléchir à une solution de remplacement de tous les bacs qui, pour beaucoup, se détériorent du fait même de leur conception.

Peut-on savoir où en est cette réflexion ?

Réponse : Madame le Maire a sollicité Amiens Métropole afin de savoir où en était le dossier. Le problème actuel est de trouver des fonds pour reprendre toutes les jardinières. Pour l'heure rien n'est tranché : ni le projet, ni la faisabilité du projet. Je ne manquerai pas de revenir vers vous dès que j'obtiendrai plus d'éléments. En l'état, il n'est pas envisagé de réinstaller de bacs en bois qui ne résistent pas aux effets du temps et aux poussées racinaires.

Question 4- Aménagement rue de la Terrière

Juste une remarque d'un administré : « Il est dommage que le « bordurage » côté droit en allant vers le cimetière n'ait pas été réalisé en même temps. Boue, ornières ... »

Réponse : Cet espace sera végétalisé mais le mauvais temps actuel ne permet à l'entreprise d'intervenir.

Question 5- Dès septembre 2020, le Comité Consultatif voirie, environnement..... avait dressé une liste de travaux « urgents » à réaliser . Beaucoup de ces travaux qui relevaient pour la majorité du simple entretien n'ont toujours pas vu le jour 3 années après.

Il y a malgré tout eu récemment, une demande qui a été très rapidement satisfaite et c'est tant mieux même si elle révèle une différence de traitement selon le demandeur. L'essentiel n'est-il pas de donner un petit coup de propre au village, à tout le village....

- Je m'interroge également sur l'absence de réunion de ce Comité consultatif ou des membres élus de Conseil Municipal qui en font partie, ce qui s'est fait pendant quelques mois en début de mandat. L'avis de plusieurs personnes qui se réunissent pour discuter d'un projet, même si ces personnes ne sont pas des techniciens, permet d'avoir une référence à ce qui est commun d'appeler le « bon sens ». Cela réduirait d'autant certaines incompréhensions concernant des projets « surprise ».

N'est-ce pas d'ailleurs le but de ces Comités Consultatifs, qu'ils concernent l'Environnement, la Culture ou la Jeunesse ?

Y-a-t-il une réelle volonté de les faire fonctionner et de prendre en compte les vœux que pourraient exprimer ses membres et les propositions qui pourraient être faites ?

Madame le Maire indique que concernant le cimetière, Madame Vigné directement sollicitée a mené son projet et l'a suivi.

Monsieur Dabonneville informe également l'assemblée, que certains travaux ont été retardés du fait des imprévus plus urgents comme par exemple la remise en état du garage de Madame Duquenne, la fermeture du local du périscolaire ou encore la demande des travaux de l'architecte pour accéder aux différentes parties de l'église.

Monsieur Louis : les travaux dont parle Monsieur Dabonneville ont été réalisés par les adjoints et des bénévoles, les travaux d'entretien évoqués relèvent de l'employé communal et ne représentent pas un gros investissement en termes de temps, ces travaux pouvaient donc être réalisés dans les moments creux ! Monsieur Dabonneville (adjoint chargé des travaux d'entretien de voirie) reconnaît ne pas encore tout connaître du village et de la tâche qui lui incombe et annonce qu'il fera le tour du village dès demain avec Monsieur Gardon (ancien adjoint chargé des travaux) et propose à Monsieur Louis d'y participer. Monsieur Louis trouve la démarche singulière, d'autant que parmi les conseillers il y a quelqu'un qui a assumé cette tâche : Monsieur Fourrier (sans avoir le titre d'adjoint) et que Monsieur Fourrier connaît parfaitement les problèmes rencontrés. Pourquoi ne pas le solliciter ? Pas de réponse.

Monsieur Louis demande pourquoi n'y a-t-il pas de réunions des comités consultatifs.

Madame Boché précise qu'il y a eu une réunion du comité culture pour « la fête des associations ». Monsieur Louis : ce n'était pas une réunion Comité Culture, mais des responsables et membres des associations.

Monsieur Fourrier indique que la tonte de la haie face au cimetière n'était pas terminée, Monsieur Caron répond qu'effectivement c'est dû à une panne matérielle.

Monsieur Louis : Le taille haie est en panne ? Monsieur Caron : Non, le bras de coupe du tracteur.

Monsieur Louis : l'employée communale ne peut tailler cette haie avec le taille haie ?

Réponse négative.

Monsieur Fourier demande s'il ne serait pas possible de faire appel à Monsieur Van de Kerckove qui dispose de moyens plus conséquents pour ce genre de travaux.

Monsieur Van de Kerckove ne s'oppose pas à cette idée et Madame Boché propose éventuellement un conventionnement avec la mairie.

Question 6- L'année dernière, l'association Comité des Fêtes a « tenu » la buvette lors de la fête de la musique.

Le Conseil Municipal n'a pas été informé du montant exact du bénéfice généré par cette manifestation municipale et on n'en trouve aucune trace dans les différents PV de conseil municipal, pas plus que du coût du remplacement de la porte de garage. Ce remplacement étant financé par le bénéfice de cette « buvette » et les travaux assurés par les membres de l'Association.

Cette année, cette même association a de nouveau assumé cette tâche. Peut-on connaître les détails (bilan financier) de cette opération et connaître l'affectation du bénéfice ?

Au-delà de l'aspect strictement financier de l'opération cela permettrait de lever le doute dans l'esprit de beaucoup d'Allonvillois qui pensent que le Comité des Fêtes est l'organisateur de la fête de la musique et du feu d'artifice. En effet, rien sur le flyer (en couleur) distribué ou sur les affiches ne mentionne la municipalité et on trouve seulement le N° de téléphone où réserver ses places ....

Réponse : Le bénéfice de la fête de la musique 2022 était de 361.67 €, le coût de la porte était de 527.86 € (porte, peinture et serrure inclus), ne prenant pas en compte les quelques 20 heures de bénévolat pour la mise en place de cette porte.

Pour ce qui est des bénéfices de la manifestation en 2023, ils se portent à 864.13 € et seront réinvestis dans la fête de la musique 2024, pour faire venir, par exemple, un DJ après le feu d'artifice.

Madame le Maire précise que le feu d'artifice a été pris en charge intégralement par la commune.

La séance est levée à 20 heures